

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Sandrine ROTZLER donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais
sur Vienne**

N° 23.5

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2013, la commune du Palais sur Vienne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 septembre 2003, pour sa mise en conformité avec les avancées législatives, mais également pour concevoir un projet de développement mieux abouti à l'échelle de son territoire.

I. Contexte

Le conseil municipal a souhaité mettre en œuvre cette procédure de révision afin d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

Au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles non construites à ce jour ont été confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain. De nouvelles zones ou de nouvelles règles ont été créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Par délibérations n°60/2016 et n°11/2017 respectivement du 28 septembre 2016 et du 7 mars 2017, le conseil municipal débattait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se déclinait en 5 axes majeurs :

- axe 1 : construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire,
- axe 2 : concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie,
- axe 3 : agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre en espaces naturels et espaces urbanisés,
- axe 4 : mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain,
- axe 5 : respecter et consolider l'armature naturelle de la commune.

II. Procédure

La révision générale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision de cette dernière n°2018DKNA387 du 13 décembre 2018, la révision générale n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Le projet de révision générale du PLU de la commune du Palais sur Vienne a été arrêté en conseil communautaire le 23 mai 2019 en application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, suite au transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été dressé à cette occasion.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale a été soumis pour avis aux PPA, le mercredi 12 juin 2019. Les PPA ont rendu des avis favorables assortis de recommandations. La commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers a été saisie le mercredi 12 juin 2019. Le projet de révision générale est passé en commission le jeudi 19 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Par arrêté en date du lundi 22 juillet 2019, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 soit une durée effective de 31 jours, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme et aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

III. Déroulement de l'enquête publique et suites données

La mise en place de l'enquête publique s'est faite conjointement entre les représentants de Limoges Métropole, de la commune du Palais sur Vienne et le commissaire enquêteur.

Le dossier était intégralement consultable sur les sites internet de la commune et de Limoges Métropole et aussi disponible en version papier à la mairie et au siège de la communauté urbaine.

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en date du mercredi 30 octobre 2019 et a été réceptionné le même jour par Limoges Métropole.

Un mémoire en réponse a été transmis de façon dématérialisée au commissaire enquêteur le mercredi 13 novembre 2019 par Limoges Métropole.

Le rapport et les conclusions ont été transmis par le commissaire enquêteur en date du jeudi 21 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandations et réserves.

Les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et organismes associés justifient quelques évolutions mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ces ajustements et évolutions mineurs sont issus des résultats de la consultation des PPA, des autres organismes et de l'enquête publique.

L'annexe de la délibération reprend toutes les observations émises durant l'enquête et les réponses apportées par Limoges Métropole conjointement avec la commune du Palais sur Vienne.

Les modifications apportées suite à l'enquête ne modifient pas la philosophie du PLU et sont sans incidence sur l'économie générale du PADD. Les adaptations mineures résultant de l'enquête ne sauraient remettre en cause l'intérêt général de la démarche au service du développement durable du territoire et de la qualité de vie des habitants.

En conclusion, les évolutions apportées ont permis d'affiner le projet notamment du point de vue de son règlement graphique et de ses justifications. Des requêtes individuelles et des recommandations des PPA ont pu être prises en compte afin de permettre l'évolutivité des projets, la pérennité des activités économiques, et, dans la mesure du possible, la valorisation du foncier disponible.

La délibération d'approbation du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une diffusion en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du PLU sera transmise au Préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera consultable en format papier à la mairie du Palais sur Vienne et au siège de Limoges Métropole, aux jours et horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune du Palais sur Vienne.

Considérant que les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD et du projet de PLU, il peut donc être approuvé.

Considérant que le dossier de révision générale du PLU de la commune du Palais sur Vienne tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

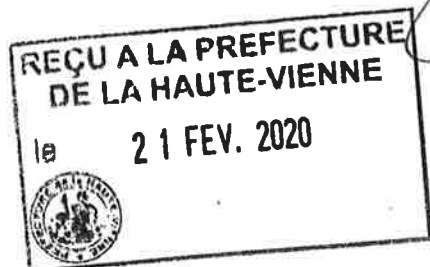
le conseil communautaire décide :

- d'approuver le PLU de la commune du Palais sur Vienne tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision générale du PLU de la commune du Palais sur Vienne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 21 février 2020

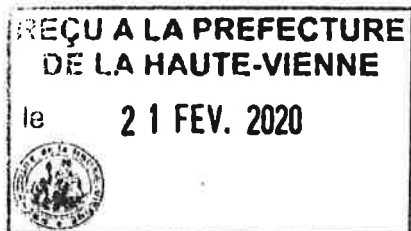


**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU
PLU DE LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
ET AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

VU ET APPROUVE LE 18 FEVRIER 2020

Le Président,


Jean Paul DURET



BILAN AVIS DES PPA

6 avis transmis

Avis de l'Etat :

Avis favorable à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation et au règlement.

Avis de la CDPENAF :

Avis favorable

Avis du SIEPAL :

Avis favorable

Avis du Département :

Avis favorable avec les observations suivantes : mener une réflexion concernant le déplacement de la limite d'agglomération sur la RD207, lever les emplacements réservés n°1 et 3 car le Département ne souhaite plus en bénéficier.

Avis de la Chambre d'Agriculture :

Avis favorable à condition de lever les observations formulées concernant le rapport de présentation, le PADD, le règlement et les OAP.

Avis de l'Association Barrage Nature Environnement :

Avis favorable sur le projet qui prend en compte tous les aspects juridiques et réglementaires en vigueur avec deux réserves : une sur les 2 OAP à vocation économique du secteur de Ventenat et secteur d'Anguernaud et une autre sur le manque de volontarisme dans l'incitation des citoyens à la Transition énergétique et écologique.

RETOUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

39 participants au total

Les remarques sont réparties de la manière suivante :

Domaine		Contributions concernées (Avis favorables ou défavorables)	Total	%	
D'ordre général		13, 14, 16, 23	4	10,3%	10,3%
A la parcelle	Zone A	4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 16	8	20,5%	69,2%
	Zone N	1, 2, 3, 4, 5, 7, 11, 15, 17, 21, 22	11	28,2%	
	Zone U & AU	4, 6, 14, 15, 17, 18, 19, 20	8	20,5%	
ER 12		20, 24	2	5,1%	20,5%
OAP	OAP 2	14	1	2,6%	
	OAP 5	6	1	2,6%	
	OAP 6	6, 18	2	5,1%	
	OAP 7	6	1	2,6%	
	OAP 8	19	1	2,6%	
Total			39	100,0%	100,0%

Tableau extrait du rapport du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a totalisé :

- 24 contributions écrites pendant ses permanences
- 1 contribution écrite en dehors de ses permanences
- 1 courriels reçus via la messagerie de la mairie
- 6 courriers reçus en Mairie

Suite à l'examen des contributions, les demandes suivantes ont reçu un avis favorable :

- Modification de la règle concernant les extensions en zones agricole et naturelle afin de permettre plus de souplesse pour les constructions de moins de 100m². Cette modification a nécessité un nouveau passage en CDPENAF le 17 décembre 2019. La CDPENAF a émis un avis favorable sur la nouvelle règle.
- Prise en compte d'un projet photovoltaïque au nord de la commune
- Observations sur l'écriture de certaines règles dans le règlement
- Phasage à modifier sur l'OAP n°2
- 3 mises en cohérence des limites de la zone urbaine
- Suppression de l'ER n°12

Suite à une remarque générale du Commissaire Enquêteur, des précisions sur certaines règles du règlement écrit ont été apportées.

5 modifications issues d'erreurs matérielles ont été faites :

- mise en cohérence de cartes illustrant l'OAP2 et le zonage
- Identification des OAP 6 et 7
- Trame des EBC
- Secteurs concernés par le bruit sur les plans de zonage
- Légende des cartes du zonage

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

MODIFICATIONS APORTEES SUITE AUX AVIS DES PPA

Des remarques générales sur le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement : compléter le volet énergie renouvelable, ajouter l'étude sur la densification des quartiers, évoquer le risque radon, etc. L'ensemble des documents ont été modifiés en ce sens.

Dans le rapport de présentation :

Chapitre « Diagnostic Territorial » :

Des compléments d'information ont été ajoutés au paragraphe sur l'agriculture.

L'étude de densification et de mutabilité a été ajoutée dans le rapport de présentation (ainsi qu'en annexes).

Chapitre « Justifications » :

Des compléments d'information ont été ajoutés aux paragraphes sur l'OAP n°2 afin de justifier la densité.

Le terme « préconisation » a été remplacé par « justification ».

Chapitre « Etat initial de l'environnement » :

Des compléments d'information ont été ajoutés : risque de sismicité 2, risque radon, etc.

La méthodologie du bureau d'études a été retirée.

Le chapitre sur les énergies renouvelables a été actualisé

Dans les OAP :

Sur l'OAP n°6, une précision a été rajouté afin que la parcelle agricole sur l'arrière ne soit pas enclavée.

Le schéma de l'OAP n°9 a été mis à jour.

Sur le zonage :

Le tracé de certaines limites de zones UG a été revu pour un traitement équitable.

Le tracé de la zone économique Ue de Ventenat a été modifié avec la création d'une zone Ue1, qui autorise le commerce de détails et l'artisanat, uniquement centrée sur l'existant.

Le report des classements sonores a été revus afin de correspondre à l'arrêté préfectoral de décembre 2016.

Les limites du PPRI ont été retirées.

Des zones Na ont été ajoutées au titre de l'article L151-23 du CU afin de les protéger.

Dans le règlement écrit :

La rédaction concernant l'autorisation des panneaux photovoltaïques a été revue afin de lever la contradiction sur l'interdiction sur l'emploi des matériaux réfléchissants.

Précisions sur la zone Ue qui n'autorise pas de commerce de détail et d'artisanat et création d'une zone Ue1 qui prend en compte l'existant (soit la surface alimentaire présente à Ventenat) et qui autorise les commerces.

Suppression de la destination « exploitation forestière » en zone A.

Dans les annexes :

Ajout de la carte du Droit de Prémption Urbain

Modification de l'annexe sur les emplacements réservés (retrait des ER 3 et 12 et création d'un nouvel ER 3)

Ajout des annexes suivante : étude des morphologies urbaines, régime forestier, PUP.

Ajout de l'arrêté préfectoral de décembre 2016 dans l'annexe sur le bruit.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du règlement :

Modification du règlement des zones A et N concernant les extensions possibles. Afin de ne pas pénaliser les projets d'extension sur les petites et très petites constructions existantes dans ces zones, la rédaction du règlement est revue.

Modulation des règles alternatives sur le retrait en zone UG2 si l'exposition sud est située côté voie afin de favoriser l'ensoleillement.

Modification de la règle concernant les clôtures afin de permettre, sur limites séparatives, une hauteur maximale de 1.70m.

Modification de classement de parcelles

PARCELLE	MODIFICATION
AH 108, 109, 111 et 123	Le foncier disponible en zone UG3 sur le secteur du Bournazeau est basculé en zone UG2
AB3	Prise en compte d'un projet de panneaux photovoltaïques, classement en zone Ner
AX 185 et AX 04	Pour partie déclasser de la zone 2AU et classer en UG2
AX 199	Limite de la zone UG2 légèrement décalée afin de donner plus de souplesse au bâtiment situé sur la parcelle.

Modification des emplacements réservés :

- Création d'un emplacement réservé positionné le long de la parcelle AX0102 afin de créer un cheminement doux. Il s'agit de l'ER3
- Retrait de l'ER 12 pour la partie située sur la parcelle AL20 car il coupe la propriété en 2 et passe très près de l'habitation existante.